

CCAS DE CHAMBERY

COMPTE-RENDU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le lundi quatorze novembre à 11 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christelle FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, VERDU
M. NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)
Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), GARCIN (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), RAMBAUD (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)
MM BERENDSEN, DE BOISRIOU

Etait absente :

Mme LEVROT-VIROT

Pour l'administration :

M. BAUDOIN (directeur), M. FILLIOL (directeur adjoint), Mme BERNARD-PEYRE (directrice de l'administration générale).

Invitée :

Mme BOREL (directrice générale adjointe Solidarité, Citoyenneté et Proximité à la ville de Chambéry).

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Mme Favetta Sieyes souhaite partager quelques informations.

Concernant la résidence sociale des Epinettes, Mme Favetta Sieyes souhaite revenir sur ce qui s'est dit au dernier conseil communautaire. Elle rappelle que la décision de fermeture de ce site a été prise lors du précédent mandat et qu'il s'agit aujourd'hui de se mobiliser pour accompagner la requalification du site :

- reprise par Adoma du bâtiment 400 pour une résidence sociale de 80 logements : une collaboration s'est établie avec l'équipe des Epinettes pour faciliter cette transition.
- reprise par Cristal Habitat des bâtiments 700 et 800 pour être mis à disposition d'Adoma dans l'attente de l'achèvement du chantier sur le tellement de l'ancien 400
- bâtiment 200 : pension de famille transitoire le temps que le nouveau bâtiment sorte de terre à Chambéry
- bâtiment 100 et 600 : restitution à Cristal Habitat.

Concernant la recrudescence des cas Covid, M. Baudoin indique que des cas surviennent à l'EHPAD des Clématis, avec parfois des guérisons difficiles. Parallèlement, la campagne de vaccination en prévention de la grippe saisonnière s'organise.

Mme la Vice-Présidente propose de faire un retour sur les conseils de vie sociale (CVS):

Ma Joie : les questions ont tourné sur comment les résidents pourraient être associés à des projets concernant la résidence. Mme Favetta Sieyes a indiqué que l'instance du CVS demeure le lieu adapté pour ces échanges.

Calamine : Mme Kreuter indique qu'un représentant d'un résident a été virulent. Cette personne avait pourtant déjà été reçue par le Maire et la Vice Présidente pour répondre à ses questionnements.

EHPAD : Mme Myard-Dalmis note tout d'abord que la mise en place de la gazette Familéo est pour le CVS une réussite. Celui-ci formule par ailleurs un défaut d'animation le week-end ainsi qu'une demande d'avoir des amplitudes plus larges pour l'ouverture des portes. Concernant les portes, une expérimentation a été validée sur une durée d'un mois (ouverture de 11h30 à 18h30), et si l'essai est positif, engagement est pris de faire un second essai avec amplitude plus large (11h30-20h00). M Baudoin précise qu'il faut y aller progressivement pour prendre en compte les contraintes que cela peut poser au personnel, notamment quand celui-ci n'est pas au complet.

Mme Colin Joré demande si les familles ont la possibilité de manger sur place le week-end et midi et soir. Il est rappelé que c'est le cas.

Sur les animations : il est demandé s'il existe une possibilité d'avoir des partenariats avec les associations ? Mme Favetta Sieyes répond que pour l'instant, la priorité est donnée aux missions premières des établissements : entretien des locaux notamment et assoir la nouvelle organisation qui va être présentée au prochain comité technique.

G Baudoin précise que dans le cadre de cette nouvelle ré organisation, les profils de poste ont été revus et la mission animation est systématiquement intégrée. Le week-end, effectivement, il est nécessaire de s'appuyer sur des collaborations extérieures car le personnel est moins nombreux.

Il indique également que les équipes n'ont toujours pas soufflé depuis la crise.

Concernant les travaux en résidence autonomie, des questions ont également été posées. Certaines personnes notent une moindre réactivité. M Baudoin répond que la réduction de l'effectif du service travaux est à l'origine de ces retours. Il indique qu'une réflexion autour des modalités d'intervention est en cours. Il s'agit à court terme de revoir les pratiques de facturation (pas toujours faite alors que cela reste à la charge du résident). À plus long terme, c'est le devenir du service qui doit être interrogée.

Mme FAVETTA SIEYES constate que le quorum est atteint et propose d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	DEBAT	VOTE	DECISIONS
1.1	TARIFICATION 2023	G Baudoin	<p>Les différents tarifs sont présentés avec les motifs d'augmentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - indice de réglementation de loyer (IRL) même s'il ne compense pas le taux d'inflation. <p>Mme Favettas Sieyes indique qu'il est légitime d'appliquer des augmentations, notamment eu égard à la Ville qui verse une subvention pour les résidences autonomie.</p> <p>M Noblecourt note qu'il serait bien de pouvoir mesurer le reste à charge pour les usagers (sur l'ensemble des services usagers de la Ville) pour éventuellement fixer des priorités entre les services bénéficiant d'une subvention.</p> <p>M Baudoin précise qu'au vu des dossiers des commissions permanentes, le reste à charge des usagers est souvent faible. Il rappelle qu'à l'ouverture de ces deux résidences, dans les années 70, la Ville a choisi d'apporter une aide à ce public (de l'ordre de 200 euros par personne et par mois à ce jour).</p> <p>Sur les Epinettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'augmentation prévue pour les logements réservés à la Sauvegarde et l'ALT car la convention ne le prévoit pas. - revalorisation du forfait de dépassement EDF <p>Sur l'ensemble des tarifs basés sur des dépenses de carburant, l'administration souhaite proposer trois options. La première serait de n'appliquer aucune augmentation au regard du caractère social de l'activité. La seconde consisterait à imputer une partie de la hausse (8% par exemple). La dernière serait de prendre en considération l'indice réel d'évolution, soit 27,8%. Il est rappelé également que le service repas, qui aujourd'hui n'est pas un centre de coût, intervient dans un contexte concurrentiel, cette réalité pouvant avoir des conséquences importantes en termes d'activité si l'augmentation est trop substantielle.</p> <p>Madame Colin-Jore s'interroge sur l'origine du Dynamobil et sur les raisons de la faible tarification actuelle. Monsieur Baudoin précise que ce service a été mis en place lors du mandat précédent en réponse à la révision des conditions d'accès à Citalis. Le projet avait alors été présenté à Grand-Chambéry qui n'a validé sa mise en œuvre qu'à la condition de s'adresser exclusivement aux usagers du CCAS. La faible tarification a été un choix assumé des élus.</p> <p>M Noblecourt questionne autour de l'acquisition d'un véhicule électrique pour le</p>	<p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <p>Approuve les tarifs 2023 présentés en annexe concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repas servis dans les Résidences - Logements Résidence Ma Joie - Logements Résidence La Calamine - Hébergement temporaire - Prestations annexes - Calypso - Chrysalide - Les Epinettes - EHPAD Les Charmilles - EHPAD Les Clématis - Animation - Travaux (tarification structures du CCAS) - Aide à domicile - EHPAD Corolle <ul style="list-style-type: none"> - Autorise. Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

			<p>service repas: G Baudoin répond qu'en 2017, lors du renouvellement de ces véhicules, cela n'existait pas sur le marché. La réflexion peut-être à nouveau engagée.</p> <p>Mme Filliol indique qu'avec l'augmentation limitée à 8%, il est possible que le budget de ce service de repas à domicile enregistre un déficit de l'ordre de 15 000 euros.</p> <p>Après débat, il est proposé d'appliquer une hausse de 8% pour la livraison des repas et les frais de déplacement du service travaux et de 10% pour le Dynamobil</p> <p>Pour finir, l'augmentation des repas est l'application de la hausse pratiquée par Sodexo.</p>	<p>Mis aux voix, le rapport est adopté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la majorité absolue pour le service Dynamobil (Abstention de Mme Verdu) - à l'unanimité pour les tarifs des repas à domicile et de déplacement du service travaux à domicile 	<p>Le conseil d'administration à la majorité absolue des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide d'appliquer une augmentation de 10% sur les tarifs du Dynamobil <p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide de retenir une augmentation de 8% pour établir le tarif 2023 du coût de livraison du service repas à domicile et de valider l'ensemble des augmentations de tarifs des repas proprement dits tels que présentés en annexe. - Décide de retenir une augmentation de 8% pour établir la tarification 2023 du forfait déplacement du service travaux à domicile et de valider l'ensemble des autres tarifs proposés en annexe. - Autorise. Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération. - Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
1.2	BUDGET AIDE A DOMICILE – DECISION MODIFICATIVE N°2	F Filliol	<p>Pour les quatre propositions de décisions modificatives, il est indiqué qu'elles sont motivées par la non prévision de la prime de 200 euros brut versées au mois d'octobre à l'ensemble des agents.</p> <p>Mme Favetta Sieyes indique que cela représente 90 000 euros pour le CCAS et qu'elle sollicitera la Ville pour la régler dans le cadre de la subvention d'équilibre.</p>	<p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la proposition de décision modificative présentée ci-dessus concernant le budget aide à domicile ; - Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
1.3	EPRD EHPAD LES CHARMILLES – DECISION MODIFICATIVE N°3	F Filliol	<p>Sur ce budget, la masse salariale est plus importante du fait d'un fort absentéisme lié notamment à l'épidémie de Covid qui a touché le personnel.</p> <p>Il est précisé qu'en terme de recette, l'ARS n'a toujours pas annoncé ce qu'elle allait verser pour la compensation de l'augmentation du point d'indice.</p>	<p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la proposition de décision modificative présentée ci-dessus concernant l'EPRD de l'ehpad des Charmilles - Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.4	EPRD EHPAD LES CLEMATIS – DECISION MODIFICATIVE N°3	F Filliol	<p>Sur ce service, l'absentéisme des agents se révèle également plus important en raison notamment de l'épidémie de Covid qui a touché le personnel.</p> <p>Il est précisé qu'en terme de recette, l'ARS n'a toujours pas annoncé ce qu'elle allait verser pour la compensation de l'augmentation du point d'indice.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la proposition de décision modificative présentée ci-dessus concernant l'EPRD de l'ehpad des Clématis; - Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
1.5	EPRD EHPAD COROLLE – DECISION MODIFICATIVE N°3	F Filliol	<p>Absentéisme et prime précédemment évoqués augmentent la masse salariale sur ce budget.</p> <p>Il est précisé qu'en terme de recette, l'ARS n'a toujours pas annoncé ce qu'elle allait verser pour la compensation de l'augmentation du point d'indice.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la proposition de décision modificative présentée ci-dessus concernant l'EPRD de l'ehpad Corolle; - Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
1.6	CESSION VEHICULES	G Bernard-Peyre	<p>Les trois ventes de véhicules votées en juin 2022 ont été annulées car les acheteurs n'étaient pas des professionnels.</p> <p>C'est pourquoi ces trois véhicules ont été remis en vente, avec un quatrième.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - valide la cession et le prix de vente des 4 véhicules cités ci-dessus, - Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 OCTOBRE 2022	C Favetta Sieyes			<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 17 octobre 2022.</p>

◆ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LES COMMISSIONS PERMANENTES DU 07 NOVEMBRE 2022 EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

◆ ACTES PASSES PAR LE PRESIDENT OU LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Point divers : lors du conseil d'administration du 12 décembre une information sera faite sur la démarche de l'ABS.

La séance est clôturée.